

Politique : *Remboursement de dépenses
(membres et cadres)*

Numéro : *P – 4.001*

Catégorie : *Affaires et finances*

Page : *1*

La politique *P – 4.001 – Remboursement de dépenses (membres et cadres)* a été abrogée le 19 mars 2007.

Pour des informations sur les remboursements, veuillez vous référer à la politique ***P – 4.009 – Remboursement de dépenses*** dans la section *Affaires et finances* du Manuel de politiques du Conseil.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.